



Compte-rendu de la CAP des professeurs de sport du 21 mai 2019

Propos liminaires

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le SNEP-FSU interpelle l'Administration sur plusieurs points.

Dans un contexte marqué par l'absence d'informations officielles concernant **l'avenir du ministère des sports et de ses personnels**, les scénarios qui fuient dans la presse (EX : note blanche sur le transfert des CTS) alimentent un climat qui devient de plus en plus anxiogène pour nos collègues. Alors que le ministère continue de dire que le pôle éducatif reste la piste privilégiée et que des contacts ont lieu entre le ministère des Sports et le ministère de l'Education Nationale, le SNEP-FSU demande ce qu'il ressort des premières réunions de travail entre la DRH des ministères sociaux et la DRH de l'Education Nationale concernant l'éventuel transfert de la gestion des PTP JS.

La DRH des ministères sociaux répond qu'une réunion a eu lieu en février 2019 avec la DGRH du Ministère de l'Education Nationale pour poser les liminaires (EX : volonté de maintenir la paye des agents pendant la phase de réorganisation) mais qu'aucun travail de fond n'a été engagé dans l'attente de décisions officielles.

Concernant le **projet de loi de transformation de la Fonction Publique**, il est question de **restreindre les compétences des CAP** et de **renforcer le management de proximité**. A Jeunesse et Sports, le SNEP-FSU a la désagréable impression que la DRH des ministères sociaux met en place les conditions permettant d'anticiper ces évolutions ! En effet, alors que PPCR devait représenter une avancée considérable pour l'ensemble de la profession, nous prenons conscience, au fur et à mesure des CAP, que les conditions de sa mise en œuvre par la DRH des ministères sociaux tendent à renforcer le pouvoir des hiérarchies locales. Que ce soit pour la classe exceptionnelle ou pour les bonifications d'ancienneté, alors que la DRH n'a jamais évoqué ce point avec les élus du personnel au préalable, nous découvrons que l'avis du chef de service est non seulement demandé mais aussi qu'il devient prépondérant. Or, si nous reconnaissons que les chefs de service ne doivent pas être écartés du système d'attribution des promotions aux agents dont ils ont la responsabilité, leur avis ne doit pas être le seul critère pris en compte. Le SNEP-FSU a déjà dénoncé les injustices d'un tel système, surtout pour un corps à gestion nationale avec de faibles effectifs. Le SNEP-FSU refuse que le discrétionnaire prime sur la transparence et l'équité de gestion ; il continue de revendiquer des barèmes.

Par ailleurs, comme à chaque CAP, le SNEP-FSU demande que les PTP JS dont les **indemnités de sujétion** sont restées plafonnées à 80% après leur titularisation soient immédiatement rétablis dans leurs droits. La DRH répond qu'elle a fait remonter le sujet à plusieurs reprises.

Le SNEP-FSU demande aussi quand se réuniront les **groupes de travail** promis par la DRH sur le chantier indemnitaire concernant l'ensemble des PTP, le projet « tous CTPS » et la re-négociation des critères permettant d'accéder à la classe exceptionnelle. La DRH répond qu'aucun groupe de travail n'est programmé pour l'instant.

Le SNEP-FSU alerte une nouvelle fois la DRH sur la **situation d'un CREPS en Outre Mer**, où les arrêts de maladie se multiplient, les agents mettant en cause le management du directeur. Le SNEP-FSU demande à la DRH d'intervenir rapidement et de soutenir les agents dans leurs démarches.

A la question du recours à la **liste complémentaire du dernier concours CTPS**, l'administration répond que tous les collègues devraient bien être nommés au 01/09/19, comme c'est le cas depuis plusieurs années (le concours a lieu tous les 2 ans).

Concernant le **mouvement 2019**, il est actuellement bloqué dans l'attente des arbitrages sur les CTS. Compte-tenu des délais nécessaires pour publier les postes + faire acte de candidature + instruire les demandes + transmettre les propositions), l'administration considère qu'il sera difficile de l'examiner lors de la CAP prévue fin juin pour des mutations prenant effet à la rentrée de septembre 2019.

Enfin, la DRH indique qu'elle ne sera pas en mesure d'étudier l'accès à la **hors classe des professeurs de sport** lors de la CAP prévue fin juin ; ce point devrait être étudié en septembre ou octobre 2019 (les promotions interviendront de toute façon avec effet rétroactif au 01/01/19).

1 / Echelon spécial de la classe exceptionnelle

La CAP du 21 mars 2019 a permis de promouvoir à la classe exceptionnelle 117 profs de sport au titre des années 2017 et 2018. Ils ont été reclassés, avec effet rétroactif au 01/09/17 ou au 01/01/18, à l'échelon bénéficiant d'un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans la hors classe, avec pour certains une ancienneté conservée. Si l'avancement dans les 4 premiers échelons est automatique (la durée des 3^{es} échelons est prévue dans l'article 14.1 du décret statutaire des profs de sport n°85-720 modifié), l'accès au 5^e échelon appelé « échelon spécial » est réservé à certains agents parmi ceux justifiant au moins de 3 ans d'ancienneté dans le 4^e échelon de la classe exceptionnelle. Ce dernier échelon culmine à la « hors échelle A », son indice nouveau majoré terminal est 972 (au bout de 3 ans), alors que les agents en fin de carrière atteignaient au mieux l'indice 783 (pour le 7^e échelon de la hors classe) avant la mise en place de PPCR !

Lors des travaux sur la classe exceptionnelle, le SNEP-FSU avait demandé des barèmes, seule condition permettant d'assurer la transparence et l'équité de gestion entre les agents, mais n'avait pas obtenu gain de cause face à l'Administration, qui entend faire de la classe exceptionnelle un outil de management récompensant quelques agents qu'elle considère comme particulièrement méritants.

Ainsi, alors qu'aucune règle n'avait été annoncée avant le lancement de la campagne de promotion à l'échelon spécial, les élus du personnel ont découvert, en même temps que les agents concernés, que les promotions allaient dépendre des « propositions » des hiérarchies locales de les promouvoir ou non. C'est inadmissible.

Heureusement, pour cette première campagne, le nombre de promotions à attribuer permet de satisfaire presque tous les collègues éligibles. En effet, sur 48 profs de sport qui répondent aux critères d'accès à l'échelon spécial au titre de 2018 ou 2019, il est possible de promouvoir 37 collègues (cf. arrêté du 08/03/19 fixant les contingentements).

Le SNEP-FSU attire l'attention de l'administration sur les agents en position de détachement qui bénéficient de la double carrière. C'est notamment le cas d'un enseignant d'EPS détaché dans le corps des profs de sport et affecté dans un CREPS, qui avait été reclassé au 01/09/18 au 4^e échelon de la classe exceptionnelle des professeurs de sport avec une ancienneté conservée de 7 ans. Après d'âpres discussions, la DRH accepte de l'intégrer dans la liste des agents éligibles (au titre de 2019) mais considère qu'il ne sera pas prioritaire pour une promotion à l'échelon spécial.

Sur 27 profs de sport éligibles à l'échelon spécial au titre de 2018, 24 promotions sont possibles. L'administration propose de promouvoir tous les agents encore en activité (2 collègues sont partis en retraite en 2018) à l'exception d'un directeur de CREPS dont le management est mis en cause. Les élus du personnel sont d'accord.

Au titre de 2019, 13 promotions sont possibles. L'administration propose de promouvoir les agents ayant un avis très favorable qu'elle départage en fonction de leur ancienneté dans l'échelon. Les élus du personnel sont d'accord sur le principe, mais le SNEP-FSU conteste l'éviction du collègue en position de détachement, en vain. Le SNAPS-UNSA souhaite écarter un collègue mais, après une suspension de séance, accepte finalement la proposition de l'administration.

Au final, les 37 collègues promu(e)s à l'échelon spécial ont entre 59 et 66 ans ; il s'agit de :

<u>2018</u>		<u>2019</u>
ANDRE Patricia	GIRALDI Jocelyne	BEAUVAIS Jacky
BARBOZA Dany	GREZES Arlette	DECOSTERD Serge
BARDY Franck	HARBONNIER Françoise	DJAÏT Riadh
BELLOC Olivier	LACRAMPE Yves	GONNEAUD Jean Christophe
BISCAN Jean Jacques	LANDURE Paul	GUADAGNIN Patrice
BOUZOU Corinne	LOGEAIS Yves	MALINUR Francis
CHRETIEN Michel	MOLODZOFF Philippe	MARCY Didier
DANIEL Eric	NALLET Chantal	PICARD Michel
DELVINGT Guy	PEDRAZZANI Patrick	PONTIER Jean François
DREANO Patrick	PLANCHE Marc	TANGUY Pascal
EECKHOUTTE Jean Jacques	SALOU Jean Pierre	THERY Bruno
FAURE Stéphane	VERDIER Marilyne	THOULE Bernard
		TOMASI Pierre

2 / Bonifications d'ancienneté (agents étant au 6^e ou au 8^e échelon de la classe normale)

Depuis PPCR, le déroulé des carrières est transparent et l'avancement se fait à un rythme (presque) unique pour tous. En effet, à chaque échelon correspond une durée fixe, même s'il existe 2 boosters, permettant de gagner 1 an au 6^e et/ou au 8^e échelon de la classe normale. Ces nouvelles carrières représentent une véritable avancée pour la FSU qui dénonçait depuis longtemps les injustices de l'ancien système, qui discriminait certains collègues pourtant considérés comme particulièrement méritants. Ainsi, lorsque l'ancien système pouvait aboutir à 10 ans d'écart (et environ 100 000 € de rémunération) entre un agent faisant toute sa carrière au « grand choix » et un autre avançant uniquement à l'« ancienneté » (malgré des notations maximales dans les 2 cas), le nouveau système conduit à un écart maximal de 2 ans.

Pour que ces bonifications d'ancienneté concernent un maximum de collègues, la FSU a pour mandat que les réductions d'ancienneté du 8^e échelon concernent prioritairement les agents n'ayant pas bénéficié de la réduction d'ancienneté du 6^e échelon. Mais s'agissant d'une première campagne de bonifications d'ancienneté, cet objectif n'est pas à l'ordre du jour de cette CAP.

Pour attribuer les bonifications d'ancienneté, il n'existe aucun barème. L'Administration indique vouloir s'appuyer sur **« la manière de servir » appréciée au regard de l'avis du chef de service et de la note 2017.**

Mais en faisant des simulations, elle s'est rendue compte que les bonifications ne seraient pas réparties de façon équilibrée sur tout le territoire. Elle a alors décidé, en accord avec le SNAPS-UNSA, de réaliser des quotas par grandes familles au regard du nombre d'agents éligibles, puis de répartir le nombre de promotions qui en découle sur les différentes régions. Au final, ce mode de calcul, avec les arrondis, conduit à bonifier :

	<u>au 6^e échelon</u>	<u>au 8^e échelon</u>
Administration Centrale	CGO-CTS x 2 / DS x 1	CGO-CTS x 3 / DS x 1
Services	Auvergne Rhône Alpes x 1 / Bourgogne Franche Comté x 1 / Centre Val de Loire x 1 / Grand Est x 2 / Hauts de France x 1 / Ile de France x 4 / Normandie x 1 / Nouvelle Aquitaine x 2 / Occitanie x 1 / PACA x 1	Auvergne Rhône Alpes x 2 / Bourgogne Franche Comté x 1 / Bretagne x 2 / Grand Est x 1 / Hauts de France x 1 / Ile de France x 6 / La Réunion x 1 / Normandie x 1 / Nouvelle Aquitaine x 2 / Occitanie x 2 / PACA x 1
Etablissements	CREPS Vichy x 1 / CREPS Wattignies x 1 / ENSM x 1	CREPS Bordeaux x 1 / CREPS Montpellier x 1 / CREPS Nancy x 1

L'administration s'engage par ailleurs à effectuer un suivi pluriannuel, afin de faire « tourner » les promotions !

Le SNEP-FSU revendique depuis toujours transparence et équité dans les actes de gestion RH des personnels, mais il n'est pas d'accord avec cette proposition qui, en définitive, est tout aussi injuste qu'un classement établi en fonction des avis des chefs de service/établissement (proposé ou non) puis par note. En effet, des agents particulièrement « méritants », puisqu'ayant la note maximale de leur échelon, sont écartés au profit de collègues moins bien notés. L'Administration considère donc que la note attribuée par la ministre, sur proposition des hiérarchies locales, n'est finalement pas un critère pertinent pour déterminer qui sont les agents les plus méritants. Il y a ici un manque de cohérence de l'Administration ! Comment peut-on ériger un principe et le contourner quand il ne convient pas ?

De plus, les professeurs de sport sont un corps à faibles effectifs dont la gestion est nationale et, pour le SNEP-FSU, il n'est pas question d'ouvrir la porte à la déconcentration des actes de gestion RH telles que prévue dans le projet de loi de transformation de la Fonction Publique. En attribuant un nombre de promotions ou bonifications par région, nul besoin de réunir une CAP nationale ; il suffit juste d'indiquer à chaque DR le nombre de bonifications à attribuer...

Aucun système n'est parfait et le SNEP-FSU aurait préféré que d'autres critères soient utilisés. Mais, comme il prône le respect des règles qui ont été annoncées (elles sont écrites dans un document), le SNEP-FSU demande que les bonifications d'ancienneté soient attribuées aux agents les mieux notés parmi ceux qui sont proposés par leurs chefs de service/établissements, quelle que soit leur région d'appartenance. Pour départager les ex-aequo, le SNEP-FSU regarde l'ancienneté puis l'âge. Concernant l'équilibre des territoires, la projection permet de constater que, même si certaines régions seraient un peu mieux dotées en nombre de bonifications, le nombre de services et établissements concernés est identique.

Sur 21 agents pouvant bénéficier d'une bonification d'ancienneté au 6^e échelon, 15 noms sont communs entre la liste proposée par l'administration et acceptée par le SNAPS-UNSA (qui a fait procéder à 1 changement) et la liste proposée par le SNEP-FSU.

Pour le 8^e échelon, 16 noms sur 27 sont communs.

L'administration maintient son fonctionnement par région ; le SNAPS-UNSA approuve et le SNEP-FSU vote en abstention.

Au final, les professeurs de sport qui vont bénéficier d'une bonification d'un an d'ancienneté sont :

au 6^e échelon

au 8^e échelon

BERGERON Jean François	LESAFFRE Elodie	ABRIAL Franck	MESSAGER Sébastien
CHAUVIN Nicolas	LOLLIER Christophe	ARZUR Gaëlle	MIMOUN Nadia
DELUNTSCH Anne Catherine	MAUDUIT Sandra	BAUDUIN Anne marie	NOWAKOWSKI Florent
DUPRE Jérôme	MONJARET Marc	BOSSERAY Alexandre	OBERLECHNER Valérie
EYQUEM Gilles	POUSSE Pierre	BOUCHARIN Eric	OKEL Marie Christine
JOUVE Virginie	RATEL Nicolas	BRAIN-CLINGAN Solenne	PEON-BRILLANT Carole
LALANDE Olivier	SAUVAGE Nicolas	CHABROUD David	PERROCHIA Cyrille
LASNIER Malory	SCHERER Nicolas	DE MEO Richard	RESPINGER Alix
LE QUELLEC Loïc	STOYANOV Svetoslav	DUGAST Anne	ROSSET Séverine
LECHENE David	VAXELAIRE Annick	JOURDE Frédérique	SAINDEFF Carole
LEROY Benjamin		LAFUENTE Soraya	SAINT-GENIES Grégory
		LAURINE Boris	SERRANO Eva
		MAHE Léonor	VERAY Fabrice
		MENNETREY Nicolas	

3 / Autres points

- 1 titularisation avec effet rétroactif au 29/12/18 (congé maternité intervenu pendant l'année de stage)
- 17 réintégrations (16 après contrat de préparation olympique et 1 après disponibilité)
- 2 changements de missions : 1 SHN sur emploi réservé SHN à l'INSEP est devenu formateur à l'INSEP à compter du 01/01/19 et 1 CTR est devenu CTN (même discipline et même service de rattachement)
- 9 intégrations dans le corps des professeurs de sport (8 enseignants d'EPS et 1 attaché territorial)
- 5 demandes de disponibilités (2 pour convenances personnelles et 3 pour création ou reprise d'entreprise)
- 4 détachements sortants
- 1 réintégration dans son administration d'origine
- 3 radiations (2 démissions et 1 intégration dans un autre corps)

Gwénaëlle NATTER (SNEP-FSU)